

---

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Leblois, journaliste, qui demande la protection de la loi contre les aristocrates de Saint-Domingue, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Leblois, journaliste, qui demande la protection de la loi contre les aristocrates de Saint-Domingue, lors de la séance du 7 floréal an II (26 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 386;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28417\\_t1\\_0386\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28417_t1_0386_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

La Convention décrète mention honorable du civisme de cette section, insertion au bulletin du discours de l'orateur et de la réponse qui lui a été faite par le président (1).

### 30

Léonard Leblois, ci-devant journaliste à Saint-Domingue, annonce qu'il est au moment de succomber sous les efforts de l'intrigue et de l'aristocratie de ce pays, qui cherche à se venger des coups qu'il n'a cessé de lui porter depuis 1789 : il demande d'être mis sous la sauve-garde de la loi, et que le comité de sûreté générale prenne connoissance des faits qu'on lui impute.

La pétition est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

[Paris, 1<sup>er</sup> flor. II] (3).

Citoyens représentants du peuple français,

Je viens vous dénoncer un nouvel attentat des colons blancs contre un de leurs irréconciliables ennemis, un défenseur des citoyens de couleur.

Indignement persécuté dans la colonie par ces rebelles à toutes les lois et aux sentiments de la nature et de la raison, ruiné, emprisonné, déporté par eux, il m'était encore réservé d'éprouver en France, dans ma famille et jusque sous l'égide de la Convention nationale, l'effet redoutable de leur acharnement de leur influence. En vain l'assemblée nationale, d'après l'intime conviction de ma conduite pure et révolutionnaire, avait décrété par sa loi du 17 août 1792 que mes oppresseurs seraient poursuivis, la justice dont l'assemblée nationale me couvrit alors ne m'a pas empêché de devenir victime de nouvelles persécutions; les colons blancs de cette espèce ne perdent jamais l'espoir de la vengeance, et la perte d'un ami de l'humanité est le triomphe de leurs âmes.

Il y a 4 mois, à mon retour des colonies, j'ai passé par Orléans pour me rendre auprès de la Convention; né dans cette ville, je restai quelque temps chez mon père, étant exténué par les traversées successives que les suppôts de l'assemblée coloniale me faisaient éprouver. Dans cette ville, un colon blanc, ennemi implacable des hommes du 4 avril, et devenu par suite de son caractère souple et intrigant, administrateur du département, me suscita de concert avec un autre individu également attaché au système rebelle de ces colons, la persécution la plus atroce. Je fus inopinément frappé par le comité de surveillance de la commune d'un mandat, les scellés furent apposés et répandirent l'effroi chez un père vertueux, patriote, dont le second fils était à l'agonie dans l'appartement même où les gendarmes firent leur subite apparition. Mais cette fois je parvins devant le comité, je lui parlai, mes accusateurs furent confondus. Je les accusai à mon tour, le mandat fut révoqué et la levée

des scellés confirma au comité que si j'étais malheureux, j'étais pur et injustement persécuté.

Je me suis après cet événement rendu à Paris. La Convention nationale, instruite par Gouly, organe de son comité de marine et des colonies, de ma conduite révolutionnaire à St-Domingue et de la ferme et constante défense que j'y ai pris des citoyens de couleur contre leurs oppresseurs, a décrété le 11 ventose que la loi du 29 août rendue en ma faveur par l'assemblée législative, serait exécutée littéralement, que le conseil exécutif me conférerait un emploi à St-Domingue et qu'enfin il me serait accordé une somme déterminée à titre de subsistance jusqu'à mon départ. Couvert de deux lois et de l'estime précieuse des représentants de la République, je me suis rendu à Orléans par permission du ministre, pour y demeurer en attendant l'exécution de la loi du 11 ventose. C'est là où ces mêmes colons blancs viennent encore au mépris des lois de s'acharner à me faire perdre l'estime publique par leurs calomnies et leurs intrigues nombreuses dont, pendant mon absence, ils s'étaient prémunis et environnés pour m'accabler dans cet endroit. Je vous le déclare avec douleur représentants, cette ville de ma naissance est le refuge de bien des intrigants, les colons dont je parle avec le caractère souple et adroit qu'on leur connaît en France y ont acquis une influence étonnante, le peuple est bon à Orléans mais il n'est pas instruit, il semble qu'il existe un système de persécution contre ceux qui osent se charger d'une tâche aussi auguste; la Société populaire semble ignorer que c'est là son plus bel apanage; dominée par quelques individus qui ne s'occupent qu'à des personnalités contre l'un et l'autre, qui ne chérissent exclusivement que leurs personnes, elle ne donne au peuple qui l'écoute avec le besoin et l'envie de s'instruire, que le spectacle de ses divisions et non celui des vertus morales et politiques. J'ai osé dire à sa tribune ces grandes vérités, mais la foudre est tombée sur moi et je suis couvert de ses ruisseaux. Osez attaquer le vice par des généralités, les vicieux s'en font soudain l'application, se lèvent en masse, vous accusent de les apostropher, la patrie n'est plus rien, l'orgueil, l'amour propre sont tout, et les vérités sont pour eux des injures qu'il faut punir. C'est donc en vain que j'ai voulu faire entendre ma voix contre les horreurs dont les colons et leurs partisans m'ont flétri publiquement. Si je repoussais leurs traits envenimés, je tenais, disaient-ils, des discours incendiaires, si je m'appuyais de mes écrits pour la cause de la liberté, de mes principes et des décrets qui les avaient justifiés, j'étais un intrigant qui voulait diviser les patriotes, qui avait par ses intrigues trompé le Comité de salut public sur les colonies et extorqué à la Convention la loi du 11 ventose, comme à l'Assemblée Législative celui du 24 août. Nicole, l'un de ces furieux, m'a crié en pleine société populaire : « Va, scélérat, retourne à St-Domingue avec tes beaux décrets, l'arbre pour te pendre à ton arrivée est tout planté !... »

Forcé de céder à cette lave brûlante de persécution, sachant que clandestinement j'étais dénoncé par ces adroits intrigants à un comité de surveillance composé de patriotes vertueux, mais peu éclairés, que l'on provoquait avec impudeur la dénonciation, qu'on écrivait secrètement par-

(1) P.V., XXXVI, 155.

(2) P.V., XXXVI, 155. *J. Sablier*, n° 1282; *Ann. patr.*, n° 481; *Sans-Culotte* n° 436; *Mess. soir*, n° 617; *C. Eg.*, n° 617, p. 209.

(3) F<sup>r</sup> 4771<sup>r</sup>.